

uinArrêté communal d'ouverture de l'enquête publique
N° 38 bis/2025 par la commune de Coublevie en date du 07 août 2025

Commune de Coublevie
Enquête publique relative au projet du quartier
Berard/Déclassement de voirie

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 31 octobre 2025

A l'attention de la Commune de Coublevie

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

(Par décision de la commune de Coublevie par arrêté 38 bis/2025 du 07 août 2025)

Enquête publique conduite du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025

Siège de l'enquête publique : Mairie de Coublevie

11 Chemin d'Orgeoise – 38500 Coublevie

Communiqué à Madame le Maire
Le vendredi 31 octobre 2025



Les conclusions motivées et l'avis donné dans ce document sont issus de l'enquête publique que j'ai menée sur le projet du quartier Bérard, demandée par la commune de Coublevie et pour laquelle j'ai été désignée le 07 août 2025 par arrêté de la Maire de Coublevie.

J'ai rencontré Madame Thorel, Adjointe à la Direction Générale des Services.

Comme indiqué dans le rapport d'enquête remis à Madame Thorel, l'enquête s'est déroulée en septembre sur 30 jours. La publicité ainsi que les supports d'information ont été correctement mis en place. Les moyens de réception des observations ont été mis en place, registres, permanences, messagerie.

J'ai ainsi constaté la régularité de la procédure d'enquête publique et la légalité structurelle résultant du dossier soumis à l'enquête par les services de la commune.

J'ai remis à Madame Thorel et Madame Meriguet, responsable du service Urbanisme, la synthèse des contributions, ainsi que le rapport d'enquête dans les délais impartis, ayant ainsi respecté de mon côté la procédure réglementaire.

Le dossier constitué par la commune a servi de base à l'enquête publique.

Celui-ci m'a été présenté comme un outil permettant de collecter les avis des habitants. Car effectivement, sauf dans le cas du déclassement de la voirie communale, les autres points de l'objet de l'arrêté ne sont pas soumis à enquête publique.

Les contributions, notamment parmi les riverains, ont été nombreuses et ont porté sur le projet dans son ensemble.

Il ne m'incombe pas de donner un avis sur les points qui ne sont pas soumis à enquête publique. Les contributions et les réponses apportées par la commune serviront le projet en étant rendues publiques, consultables.

Voici les points de l'arrêté et mes commentaires.

- La réaffectation du foncier de l'ancienne école du Bérard en pôle de santé :
 - ➔ **Une opération de ce type n'est pas soumise à enquête publique.**
Mais la commune a clairement exprimé son souhait d'utiliser cet outil pour permettre aux habitants de Coublevie de s'exprimer.
 - ➔ Le terme de « réaffectation » n'est pas approprié dans ce contexte. La désaffectation constatée sera validée en conseil municipal et sera suivie d'un déclassement. Si le bien est réaffecté, il ne pourra pas être cédé, si c'est bien le souhait de la commune.
- La rétrocession éventuelle d'une portion de la rue du 11 novembre 1918 à l'opérateur en charge du projet pôle santé :
 - ➔ Le mot « éventuelle » a été mis en évidence dans les explications de la commune en retour des contributions. Ce projet n'est donc pas décidé de façon définitive. Ce point est à garder à l'esprit.
 - ➔ Afin d'envisager une cession d'une portion de voirie, il convient que cette voie

soit désaffectée puis déclassée. La volonté de déclassement d'une portion de la rue du 11 novembre est présentée sous différentes formes dans les différents documents précédant l'enquête. Le sujet du déclassement, bien que mal exprimé, soumis à enquête, est finalement entendable.

La désaffection est en théorie antérieure à un déclassement. Seule une procédure de déclassement anticipé peut permettre d'envisager une cession avant une désaffectation effective. Cette procédure apparaît dans la notice de l'enquête, mais n'a pas été entérinée par une délibération.

Le déclassement ne pourra avoir lieu qu'après la désaffectation.

Dans une de ses réponses, la commune envisage une autre solution que la cession de cette portion de voirie. Cette solution serait une alternative plus facilement applicable.

- La modification du sens de circulation de la rue du 11 novembre.
 - ➔ **Le changement de circulation d'une voie n'est pas soumis à enquête publique**
 - ➔ Celui-ci a été présenté comme une option dans le dossier d'enquête, avec une alternative qui ne présentait pas de changement de sens.
 - ➔ La consultation des habitants par le biais de cette enquête a mené la commune à choisir l'alternative ne présentant pas de changement de sens.

Dans ses réponses, la commune propose un plus large éventail de solutions, plus de communication et revient sur certains des points avancés qui ont été largement commentés par les contributeurs et sollicités par les habitants.

D'autres points sont contraints par des règlements d'urbanisme. La commune indique retravailler le projet en tenant compte des remarques des habitants autant que faire se peut.

Concernant le déclassement de la voirie, l'autre solution proposée dans ses réponses par la commune me semble plus judicieuse et moins anxiogène pour les riverains qui sont attachés à leur voirie communale.

J'ai constaté, lors de mes permanences, que les contributeurs avaient besoin de plus d'informations directes sur le projet.

Si le format de cette enquête a pu servir à engager un échange clair entre la commune et les habitants, le résultat est positif.

Mais je pense qu'une consultation plus classique (réunion d'information, échanges publics, recueil de remarques) aurait pu fonctionner, même si l'enquête était nécessaire pour le déclassement de la voirie.

Ma seule recommandation sera, si la commune choisit la solution nécessitant une cession de la voirie, de bien suivre la procédure, en désaffectant la voirie avant d'en faire le déclassement. Une procédure de déclassement anticipé ne pourra être entamée sous le couvert de l'enquête publique en objet.

Compte tenu de ces éléments, des observations en découlant et de la recommandation émise,

Je donne un avis favorable à la proposition déclassement en vue de cession d'une portion de la rue du 11 novembre sur la commune de Coublevie, en lien avec le plan de bornage inclus dans le dossier.

Vendredi 31 octobre 2025
Pascale Poblet
Commissaire enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Poblet", is positioned above a small black dot.